

Intervenants extérieurs en EPS -1^{er} degré 2024

Les activités à taux d'encadrement renforcé	Activités aquatiques et subaquatiques ; activités nautiques avec embarcation ; accrobranche ; aviron, canoë-kayak, voile ; char à voile ; sports équestres ; ski ; randonnée en moyenne montagne, en raquettes ; VTT ; cyclisme sur route ; tir à l'arc ; escalade ; spéléologie (classe 1 et 2) ; sports de combat ; hockey sur glace ; traineau à chien.			
Natation	Taux d'encadrement par groupe-classe			
		Élèves école maternelle	Elève école élémentaire	Elève école maternelle et élémentaire
	Moins de 20 élèves	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe
	De 20 à 30 élèves	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe
Plus de 30 élèves	4 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	4 adultes au moins dont le professeur de la classe	
Cyclo	Sortie en extérieur au cycle 3 avec casque et gilet fluo vélo 16 pouces et plus. Le taux minimum d'encadrement renforcé pour le cyclisme sur route est le suivant : jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe, plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant et, au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves. Le port du casque est fortement conseillé pour les pratiques à l'intérieur de l'école ou dans un milieu protégé.			
Les activités interdites à l'école primaire	Tir avec armes à feu, air comprimé ; haltérophilie, musculation avec charge ; baignade cours d'eau ; en lac de montagne, en eau vive ; sports mécaniques et aériens ; canyoning ; rafting ; randonnée en haute montagne ou aux abords de glaciers ; spéléologie classe 3 et 4.			
Les activités sans taux d'encadrement renforcé	Athlétisme ; sports collectifs ; gymnastique ; jeux de raquettes ; jeux d'opposition ; danses ; activités de cirque ; orientation ; patin à glace (il est recommandé d'être accompagné), patin à roulettes (coudières, casques et gants).			

Intervenants bénévoles sans convention (Activités à taux d'encadrement renforcé : cyclo, natation...)

	Qualification et diplôme	Procédure et constitution du dossier
Parents, grands-parents...	Validation du stage d'agrément	Une demande d'agrément signée par le directeur de l'école et Envoyée à la DSDEN par le CPC après validation du stage
Dispensés de Stage		
Professeur d'EPS	Arrêté de nomination	Une demande d'agrément signée par le directeur de l'école est envoyée à la DSDEN par le CPC avec la photocopie de l'Arrêté de nomination ou diplôme CAPEPS
Professeur des écoles en retraite <i>(Moins 5 ans)</i>		
Professeur des écoles à temps partiel		
MNS	Besaan Deust Aqua Staps	Une demande d'agrément signée par le directeur de l'école est envoyée à la DSDEN par le CPC avec photocopie du diplôme ou de la carte Professionnelle
L3 Staps sauf management du sport	Diplôme universitaire	Une demande d'agrément signée par le directeur de l'école est envoyée à la DSDEN par le CPC avec photocopie du diplôme
Intervenant ayant un diplôme fédéral ou d'état dans l'activité	Diplôme dans l'activité	Une demande d'agrément signée par le directeur de l'école est envoyée à la DSDEN par le CPC avec photocopie du diplôme

Intervenants liés par convention à une collectivité territoriale

Statut	Domaine d'intervention	Procédure et Constitution du dossier
Titulaire Conseiller territorial Catégorie A	Toutes les activités	<ul style="list-style-type: none"> ○ 1ère demande d'agrément au titre d'une collectivité territoriale à envoyer à la DSDEN par le CPC avec l'arrêté de nomination, de titularisation et le diplôme ○ Renouvellement : demande envoyée à la DSDEN par le CPC
Titulaire Éducateur Territorial Catégorie B (ETAPS)	Toutes les activités (cyclo compris) Pour la natation : option « Activités aquatiques » mentionnée sur le diplôme depuis 2012	
Titulaire Opérateur territorial Filière sportive et animation Catégorie C	Peut encadrer l'activité liée à son diplôme.	
Contractuel	Peut encadrer l'activité liée à son diplôme	<ul style="list-style-type: none"> ○ 1ère demande d'agrément au titre d'une collectivité territoriale à envoyer à la DSDEN par le CPC avec l'arrêté de nomination, de titularisation ou le diplôme ○ Pas de renouvellement car contrat sur un an

Intervenants liés par convention à une association ou un organisme...

Diplômes et statut	Domaine d'intervention	Procédure et constitution du dossier
Brevet d'état d'éducateur sportif (BEES)	L'activité spécifique au Diplôme	<ul style="list-style-type: none"> ○ 1^{ère} demande d'agrément au titre d'une association ou d'un organisme envoyée à la DSDEN par le CPC avec : <ul style="list-style-type: none"> - une photocopie de la carte professionnelle <li style="text-align: center;">Ou - une photocopie du diplôme ○ Demande de renouvellement envoyée à la DSDEN par le CPC
Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et Sport (BPJEPS)	L'activité spécifique au diplôme	
BP JEPS APT Activités pour tous.	Toutes les activités sauf celles à taux d'encadrement renforcé Natation et Cyclo la mention doit être précisée.	
Certificat de Qualification Professionnelle : CQP suite à une VAE (validation d'acquis) ; Reconnaissance de capacité par la branche professionnelle concernée	L'activité concernée (pas plus de 20 heures par semaine)	

Licence 2 (Et les anciens DEUG et DEUST)	Toutes les activités sauf les activités à taux d'encadrement renforcé	<ul style="list-style-type: none"> ○ 1^{ère} demande d'agrément au titre d'une association ou d'un organisme envoyée à la DSDEN par le CPC avec : <ul style="list-style-type: none"> - La photocopie du diplôme universitaire <li style="text-align: center;">ou - L'attestation de scolarité pour les L2 ○ Demande de renouvellement envoyée à la DSDEN par le CPC
DEUST aqua STAPS	Natation	
Licence 3 Sauf management du sport	Toutes les activités	

Contractuel	Activité concernée par le diplôme	<ul style="list-style-type: none"> ○ 1^{ère} demande d'agrément au titre d'une association ou d'un organisme envoyée à la DSDEN par le CPC avec : <ul style="list-style-type: none"> - la photocopie du diplôme et du contrat
--------------------	-----------------------------------	---

Autres conventions : étudiants Staps, CREPS, organisme de formation...

- L'université ou l'organisme propose une convention qui devra être validée puis signée.
- Agrément du responsable de la formation, **le PE ne peut en aucun cas être considéré comme tuteur.**
- Avenant de l'université ou l'organisme indiquant le nom des étudiants concernés ainsi que le lieu et la durée de l'intervention.

Pour toute information sur ces conventions, contacter la DP.

Textes de référence :

- B.O : hors-série n°7 du 23 septembre 1999 : annexe 5 : qualifications exigées pour encadrer des activités physiques et sportives, les taux d'encadrement....
- Etaps et natation : décret 2012-1146 (possession du statut de MNS)
- Article L312-3 et L 363-1 du code de l'éducation : le diplôme prévaut sur le statut
- BO n°28 du 14/07/2011 : natation
 - Arrêté du 9/07/2015 : natation
- BO n°38 du 20/10/16 et décret n°2016-1800 du 21/12/16 du 22/12/16 : cyclo, casque
 - Article L312-3 et L363-1 du code de l'éducation
 - Note DGESCO du 8 septembre 2015 sur les agréments des intervenants extérieurs en EPS dans le premier degré
- **Décret n° 2017-766 du 4 mai 2017 : relatif à l'agrément des IE**